Touring Club Suisse
Ch. de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
service@tcs.ch
www.tcs.ch

1 Questions fréquentes sur le projet pilote TCS E-Bike-Assistance

Pourquoi le TCS mène-t-il ce projet pilote TCS E-Bike Assistance?

Les vélos électriques sont de plus en plus en vogue. En effet, les ventes ont grimpé depuis quelques années et plus de 225 000 engins circulent aujourd'hui en Suisse. Ceux-ci enregistrent toutefois davantage d'accidents, de vols et de pannes que les vélos standards. En outre, il est en partie soumis à une règlementation différente par le code de la route et doit être spécialement manipulé et entretenu. C'est la raison pour laquelle, le TCS souhaite également proposer ses prestations d'assistance aux utilisateurs de vélos électriques en vue de compléter ses services actuels dans le domaine de la prévention que sont notamment les cours e-bike, les tests de véhicules ou le conseil.

Ce pilote permettra au TCS d'évaluer et d'analyser l'acceptation du client quant aux prestations délivrées, le taux de sinistres et de disfonctionnements, ainsi que les coûts par prestation.

Combien de temps dure le projet pilote TCS E-Bike Assistance ?

Le projet pilote TCS E-Bike Assistance démarre début avril 2014 et dure jusqu'au 31.12.2014.

Qui peut participer au projet pilote TCS E-Bike Assistance ?

Tous les conducteurs de vélos électriques peuvent participer s'ils ont au moins 14 ans et habitent dans un des cantons suivants : Genève, Lucerne, Obwald, Nidwald ou Zurich.

Pourquoi seules les personnes habitants dans les cantons GE, LU, OW, NW ou ZH peuvent participer projet pilote TCS E-Bike Assistance ?

La nouvelle prestation ne sera accessible que par un nombre restreint de participants afin de la tester. Il s'agit du territoire des sections TCS Genève, Waldstätten et Zurich qui couvrent environ 28 % de tous les membres du club. D'autres facteurs ont été pris en compte, comme la relation ville-campagne, la différence de taille entre les villes, ainsi que la présence de deux langues nationales.

Ces prestations d'assistance sont-elles uniquement disponibles dans les 5 cantons mentionnés ci-dessus ?

Non. Les prestations d'assistance pour votre vélo électrique sont disponibles dans toute la Suisse.

Puis-je également participer si je ne possède pas de vélo électrique ?

Il n'est pas obligatoire d'être propriétaire d'un vélo électrique pour participer au projet pilote TCS E-Bike Assistance. L'inscription est également possible en cas de location, même temporaire, d'un e-bike.

Dois-je être membre ou client du TCS pour pouvoir participer au projet pilote TCS E-Bike Assistance ?

Non. Il n'est pas nécessaire d'être membre ou client du TCS pour participer au projet pilote TCS E-Bike Assistance.

Quels sont les cas de panne les plus fréquents pour les vélos électriques ?

Batterie déchargée, pneus crevés, problèmes d'éclairage, traction défectueuse, dysfonctionnements au niveau de l'électronique, freins défectueux. Pédalier défectueux, rayons pas suffisamment tendus, dérailleur ne fonctionnant pas correctement. Chaîne, plateaux, pignons ou cassette usés (en particulier pour les tractions centrales), etc.

Que faire en cas de panne ?

En cas de panne, appelez le TCS au numéro d'urgence 0800 140 140 ou contactez-nous via l'application pour smartphone TCS App. Nos collaborateurs vous viennent en aide avec rapidité et compétence.

Dans quelles conditions le TCS fournit-il ces prestations d'assistance ?

En cas de panne, d'accident ou si un vélo électrique, déclaré volé, a été retrouvé, les participants du projet pilote TCS E-Bike Assistance recevront des prestations d'assistance de la part du TCS. Toutes ces prestations font l'objet de CGA qui en précisent la nature et l'étendue : http://www.tcs.ch/fr/assets/assistance-depannage/e-bike/cga-pilote-e-bike-assistance.pdf.

Quelles prestations le TCS délivre-t-il en cas de panne ?

- Des conseils téléphoniques et du support par le helpdesk technique en cas de défaillances techniques ou erreurs de manipulation.
- Dépannage sur place : remise en état du vélo électrique grâce à une petite réparation.
- Lorsque le vélo électrique ne peut pas être remis en état sur place, le TCS transporte les personnes concernées, le véhicule, les bagages et éventuellement la remorque, soit dans un atelier de réparation, soit au domicile du bénéficiaire.
- Le TCS prend en charge les frais de transport (transports publics, taxi).
- Toutes ces prestations font l'objet de CGA qui en précisent la nature et l'étendue : http://www.tcs.ch/fr/assets/assistance-depannage/e-bike/cga-pilote-e-bike-assistance.pdf.

Quelles prestations le TCS délivre-t-il en cas d'accident de la circulation ?

- Des conseils téléphoniques et du support par le helpdesk technique.
- En cas de besoin, appel des secours et, en consultation avec la police, organisation et réalisation du transport du vélo électrique.
- Le TCS prend en charge les frais de transport (transports publics, taxi).

- Toutes ces prestations font l'objet de CGA qui en précisent la nature et l'étendue : http://www.tcs.ch/fr/assets/assistance-depannage/e-bike/cga-pilote-e-bike-assistance.pdf.

Quelles prestations le TCS délivre-t-il en cas de vol ?

- Quand un vélo électrique déclaré volé a été retrouvé, le TCS se charge du transport de retour ou prend en charge les frais de transport, sur présentation d'une déclaration de vol.
- Toutes ces prestations font l'objet de CGA qui en précisent la nature et l'étendue : http://www.tcs.ch/fr/assets/assistance-depannage/e-bike/cga-pilote-e-bike-assistance.pdf.

Qui prend en charge les coûts de ces prestations d'assistance ?

Le TCS prend en charge les coûts liés aux prestations autorisées au bénéficiaire (à condition d'être enregistré en tant que participant du projet pilote TCS E-Bike Assistance) et rembourse les frais du transport que le bénéficiaire a lui-même organisé, sur présentation des pièces justificatives.

Quels coûts ne sont pas pris en charge par le TCS ?

Des nuitées à l'hôtel, des frais engendrés par un transport non autorisé par le TCS, des frais de transport dont le bénéficiaire ne peut pas fournir les pièces justificatives, des frais de voiture de location, des frais de réparation de l'atelier de réparation, des frais engendrés en cas de faute grave (si le bénéficiaire est en état d'ébriété, sous l'effet de la drogue, etc.).

2 TCS E-Bike Assistance – Grand concours

Quels sont les prix à gagner ?

1er prix : un vélo électrique d'une valeur de CHF 4500.–

2e prix : un bon d'achat pour des accessoires de vélo électrique d'une valeur de CHF 1500.–

3e prix : un bon d'achat pour des accessoires de vélo électrique d'une valeur de CHF 500.–

4e au 23e prix : une année de TCS Velo Assistance ou de Sociétariat Cycliste d'une valeur de CHF 37.–

Qui peut participer au grand concours ?

Toutes les personnes ayant au moins 14 ans et habitant la Suisse ou la Principauté de Liechtenstein peuvent participer au jeu-concours.

Dois-je être membre ou client du TCS pour pouvoir participer au jeu-concours ?

Non. Il n'est pas nécessaire d'être membre ou client du TCS pour participer au jeu-concours.

Est-il possible de s'inscrire uniquement au jeu-concours sans devoir participer au projet pilote TCS E-Bike Assistance?

Oui. Il est possible de s'inscrire uniquement au jeu-concours via notre site Internet : www.tcs.ch/e-bike-assistance

Le TCS communiquera-t-il sur les gagnants du jeu-concours?

Il est possible que le TCS souhaite publier les gagnants avec leurs noms et photos, par ex. sur le site internet www.tcs.ch/e-bike-assistance, sur le site de ses sections ou dans le journal Touring, à condition que les gagnants aient donné leur consentement au préalable.

3 Questions fréquentes au sujet du vélo électrique

Que sont les vélos électriques dits « lents » et ceux dits « rapides » ?

Les vélos électriques lents sont considérés comme des cyclomoteurs légers ; ils peuvent avoir une puissance de moteur maximale de 500 W et atteindre une vitesse maximale de 25 km/h avec l'assistance au pédalage.
Les vélos électriques rapides sont considérés comme des cyclomoteurs ; ils peuvent avoir une puissance de moteur maximale de 1000 W et atteindre une vitesse de 45 km/h avec l'assistance au pédalage.

La traction de remorques pour enfants est-elle autorisée ?

Oui, les vélos électriques lents ou rapides peuvent tirer des remorques pour enfants avec les dispositifs d'attelage prévus.

Les enfants installés dans la remorque doivent-ils porter un casque ?

Afin de garantir leur sécurité, les enfants devraient également porter un casque dans la remorque.
La règle est de pouvoir mettre deux doigts entre le bord du casque et le sommet du nez.

Suis-je tenu de porter un casque ?

Pour les conducteurs de vélos électriques lents, autrement dit de cyclomoteurs légers, le port du casque n'est pas obligatoire ; il est cependant fortement recommandé par le TCS. Les conducteurs de vélos électriques rapides sont tenus de porter un casque cycliste si la vitesse maximale de par la construction est de ≤20 km/h et l'assistance au pédalage comprise entre 25 km/h et 45km/h ; au-delà, le port d'un casque de moto est obligatoire.

Faut-il un permis pour conduire un vélo électrique ?

Pour les vélos électriques lents, un permis de conduire pour cyclomoteurs (cat. M) est requis de 14 à 16 ans ; à partir de 16 ans, le permis de conduire n'est plus nécessaire.

Pour les vélos électriques rapides, un permis de conduire pour cyclomoteurs (cat. M) est requis.

Mon vélo électrique doit-il être muni d'une plaque de contrôle ?

Les vélos électriques rapides requièrent un permis de conduire et, par conséquent, doivent être munis d'une plaque de contrôle pour cyclomoteurs. Cette petite plaque d'immatriculation jaune et la vignette collée constituent la preuve du paiement de l'assurance RC obligatoire. Pour les vélos électriques lents, la plaque de contrôle n'est pas requise ; par contre, l'assurance responsabilité civile est obligatoire. Si certains aspects relatifs aux assurances de votre vélo électrique ne vous paraissent pas clairs, prenez contact avec votre assurance responsabilité civile.

Quels sont les dispositifs d'éclairage autorisés ?

Les vélos électriques lents doivent être équipés d'un éclairage fixe. Pour les vélos électriques rapides, un éclairage pour cycle à moteur est obligatoire. L'éclairage pour cycle à moteur comprend un feu de croisement à l'avant et un feu de position à l'arrière selon le règlement ECE R-56.

En tant que conducteur d'un vélo électrique, dois-je emprunter les pistes cyclables ?

Oui, les vélos électriques, qu'ils soient lents ou rapides, doivent emprunter les pistes cyclables.

Les vélos électriques se conduisent-ils de la même façon que les vélos ordinaires ?

Non, le comportement routier des vélos électriques est différent de celui des vélos traditionnels. Les éléments supplémentaires, comme le moteur électrique et la batterie, rendent le vélo nettement plus lourd, ce qui allonge la distance de freinage et change le comportement dans les virages.

Cours vélo électrique : quels sont les objectifs de ce cours ?

Voici un extrait du programme du Cours vélo électrique TCS : après une partie théorique, assurée par nos modérateurs ainsi que par un spécialiste de Stöckli Swiss Sports SA, le cours se poursuit sur la piste. Les participants peuvent effectuer un parcours d'agilité sur une piste fermée. Le freinage d'urgence et l'estimation de sa propre vitesse font partie du programme du cours. Des vélos électriques avec différentes puissances de moteur sont fournis et présentés par Stöckli Swiss Sports.

Quelles sont les assurances nécessaires pour un vélo électrique ?

La vignette de l'assurance responsabilité civile est obligatoire pour les vélos électriques rapides et doit être collée sur la plaque d'immatriculation. L'assurance est valable à compter de la date d'achat jusqu'au 31 mai de l'année suivante. Jusqu'au 31 décembre 2011, les vélos électriques lents devaient être assurés avec la vignette vélo. Depuis le 1er janvier 2012, ils doivent disposer de leur propre assurance responsabilité civile. La plupart du temps, cette assurance est comprise dans l'assurance responsabilité civile privée. N'hésitez pas à contacter votre compagnie d'assurance afin de vous assurer que vous et votre vélo électrique êtes assurés au mieux.

Quelles sont les performances des vélos électriques ?

La puissance maximale des vélos électriques lents ne doit pas dépasser les 500 W. Pour les vélos électriques rapides, autrement dit les cyclomoteurs, la limite est de 1000 W.

Quels sont les systèmes de traction existants ?

Il existe quatre types de traction : la traction avant, la traction centrale, la traction arrière et l'association des tractions avant et arrière. Les deux dernières sont plutôt des exceptions et il est donc rare d'en croiser sur la route.

Quelle est l'autonomie de mon vélo électrique ?

Il n'est pas possible de répondre de façon définitive à cette question car de nombreux facteurs peuvent l'influencer. Si l'assistance au pédalage est toujours réglée sur le niveau le plus élevé ou que l'on monte régulièrement des côtes, l'autonomie se réduit en conséquence. Les données du fabricant s'appliquent à des conditions « normales », aussi longtemps que la batterie n'est pas usée.

Combien coûte une batterie de rechange ?

Le prix d'une batterie de rechange peut aller de CHF 350.– à CHF 1500.–, selon la capacité et le fabricant.

Quelle est la durée de vie probable de ma batterie ?

Les batteries des vélos électriques actuelles ont une durée de vie allant de 500 à 1000 cycles de charge complets. La capacité diminue cependant graduellement après 500 cycles de charge complets. Selon le type de batterie et de chargeur, un cycle de charge complet peut durer de 3 à 8 heures. Les batteries modernes peuvent aussi être rechargées entre-temps, au besoin. Considérez cependant le fait que chaque recharge constitue un cycle de charge partiel.

Mon vélo électrique doit-il être équipé d'un compteur de vitesse ?

Non, l'installation d'un compteur de vitesse n'est pas obligatoire pour les vélos électriques. La vitesse doit cependant toujours être adaptée aux circonstances.

Puis-je transporter mon vélo électrique sur un porte-bicyclette avec le dispositif d'attelage de remorques ?

Il est fondamental de respecter les poids maximaux autorisés. La charge d'appui du dispositif d'attelage de remorques, celle du véhicule lui-même et du porte-bicyclette sont les limites à prendre en considération. L'indication de poids la plus basse correspond au poids maximal pouvant être transporté. D'autre part, il faut également considérer que le poids cumulé du vélo électrique et du porte-bicyclette ne doivent pas dépasser la charge d'appui maximale du véhicule. Les indications de poids sont mentionnées sur le permis de circulation ainsi que sur le manuel d'utilisation du vélo électrique et du porte-bicyclette. Lors du transport du vélo électrique, il est judicieux d'enlever la batterie afin de ne pas ajouter de poids inutile.

Puis-je transporter mon vélo électrique sur le toit du véhicule ?

Il est fondamental de respecter les poids maximaux autorisés. La charge supportée par le toit et par le porte-bicyclette de toit sont les limites à prendre en considération. L'indication de poids la plus basse correspond au poids maximal pouvant être transporté. D'autre part, il faut également considérer que le poids cumulé du vélo électrique et du porte-bicyclette ne doivent pas dépasser la charge de toit maximale du véhicule. Les indications de poids sont mentionnées sur le permis de circulation ainsi que sur le manuel d'utilisation du vélo électrique et du porte-bicyclette. Lors du transport du vélo électrique, il est judicieux d'enlever la batterie afin de ne pas ajouter de poids inutile.

Comment préparer mon vélo électrique pour le printemps ?

Rechargez la batterie et installez-la sur le vélo électrique ; tous les éléments mobiles doivent être bien huilés (excepté les disques et plaquettes de frein ainsi que les jantes pour les freins V-brakes) et la pression des pneus adaptée. Allumez le vélo électrique et vérifiez l'affichage, l'éclairage ainsi que tous les autres systèmes électriques. Contrôlez les freins avant de prendre la route. Les vélos électriques rapides doivent toujours être munis d'une nouvelle vignette d'assurance à partir du 31 mai de l'année en cours. En cas de problème, contactez votre revendeur de vélos. Il est recommandé d'effectuer un entretien auprès de votre revendeur une fois par année (au printemps ou en automne).